

## UNE ENTENTE MULTISECTORIELLE

Le 7 février 2002, le développement des ressources du territoire de la Baie-James prend une dimension nouvelle avec la signature de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée la Paix des braves.

Cet évènement historique qui découle des engagements de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois relatifs au développement économique et communautaire des Cris marque le début d'une nouvelle relation, de nation à nation. D'une durée de cinquante ans, cet accord traduit la création d'un nouveau partenariat visant à assurer le développement des secteurs hydro-électrique, minier et forestier du Nord québécois, tout en favorisant l'épanouissement de la nation crie.

## DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Un chapitre complet de l'Entente introduit des adaptations au régime forestier québécois visant à permettre :

- Des adaptations pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris
- Une intégration accrue des préoccupations de développement durable
- Une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier

## FAITS SAILLANTS

Après plus de 6 ans de mise en œuvre, un premier bilan nous indique que :

- La majorité des dispositions sur la foresterie sont mises en œuvre et respectées
- Les Cris contribuent davantage aux divers processus de planification forestière
- Des efforts particuliers sont faits afin de prendre en compte l'occupation et le mode de vie des Cris dans les planifications forestières
- Les intervenants impliqués développent une expertise terrain permettant d'harmoniser les usages du territoire
- Beaucoup de temps a été consacré à développer une compréhension commune du régime adapté et à bâtir les relations entre les « nouveaux partenaires »
- Les mécanismes de mise en œuvre (GTC et CCQF) représentent des forums d'échange actifs
- Le régime adapté représente une réelle expérience d'apprentissage collaboratif en continu

Pour en savoir davantage sur le régime forestier adapté de la Paix des braves, sur ses mécanismes de mise en œuvre et sur les réalisations, consultez le [www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca) ou écrivez-nous au [ccqf-cqfb@ccqf-cqfb.ca](mailto:ccqf-cqfb@ccqf-cqfb.ca)



Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
Cree-Québec Forestry Board

2875, boulevard Laurier  
Édifice Delta 1, bureau 1180  
Québec (Québec) G1V 2M2

Téléphone : 418 528-0002  
Télécopieur : 418 528-0005

Les partenaires de l'Entente

Ressources naturelles  
et Faune  
Québec



Grand Conseil des Cris/  
Administration régionale crie



Imprimé sur du papier Rolland Enviro100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz et certifié FSC Recyclé, Écologo et Procédé sans chlore.

Design graphique par Terminus Création Photos: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Conseil Cris-Québec sur la foresterie, S. St-Georges et Jacques Robert

## UNE FORESTERIE ADAPTÉE EN MILIEU AUTOCHTONE

Le régime forestier du territoire  
de la Paix des braves



Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
Cree-Québec Forestry Board

Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec  
**LE RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ DE LA PAIX DES BRAVES**

**DEUX MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE DISTINCTS**

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE (CCQF)	GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS (GTC)
Organisme autonome composé de : 5 membres nommés par les Cris 5 membres nommés par le gouvernement du Québec 1 président nommé par le gouvernement, après consultation des Cris Créé en 2003, dans la foulée de l'Entente Appuyé d'un secrétariat	Groupes autonomes composés de 4 ou 6 membres (50 % Québec, 50 % Cris) Un groupe de travail conjoint pour chacune des 5 communautés criées touchées par la foresterie
Parmi ses principales responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le respect des dispositions du régime forestier adapté</li> <li>Faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du régime forestier adapté</li> <li>Assurer le suivi des processus de mise en œuvre sous la responsabilité des GTC</li> <li>Faire part de ses recommandations, de ses préoccupations ou de ses commentaires aux parties</li> <li>Contribuer à l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente</li> </ul>	Parmi leurs principales responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la mise en œuvre sur le terrain du chapitre sur la foresterie de l'Entente</li> <li>Faciliter la concertation entre les planificateurs forestiers et les maîtres de trappe</li> <li>Voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier</li> <li>Contribuer à harmoniser les conflits d'usage</li> <li>Aviser le ministre (MRNF) sur les planifications forestières ou la résolution de conflits</li> </ul>

**QUELQUES-UNES DES ADAPTATIONS AU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS**

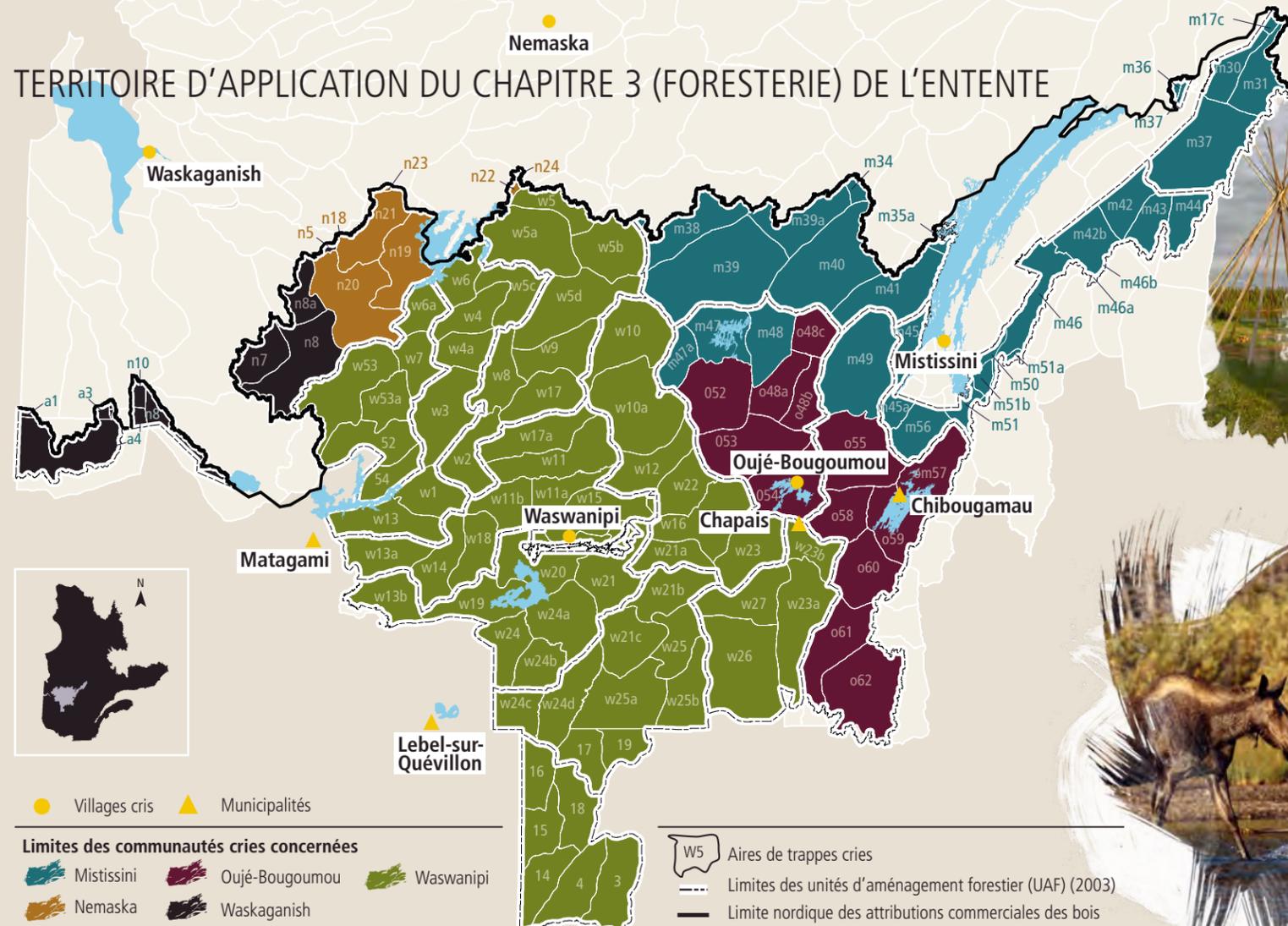
- L'unité d'aménagement forestier (UAF) est formée du regroupement de 3 à 7 aires de trappe
- Sur chacune des aires de trappe, des territoires d'intérêt particulier pour les Cris font l'objet de modalités spécifiques (sites d'intérêt faunique ou liés à l'usage du territoire)
- Une proportion accrue de la coupe par mosaïque est prescrite
- Des processus spécifiques d'élaboration et d'approbation des planifications forestières sont définis
- Une protection additionnelle des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs est assurée
- Le développement du réseau routier et la localisation des blocs de forêt résiduels sont définis en concertation avec le maître de trappe

**QUELQUES CHIFFRES DU TERRITOIRE DE L'ENTENTE**

- Couvre près de 66,000 km<sup>2</sup>, soit 4 % de la superficie du Québec
- Inclut une population sensiblement équivalente de Cris et de Jamésien, dont 30 % est âgée de moins de 24 ans ; une proportion qui atteint 50 % chez les Cris
- Représente environ 10 % de la possibilité forestière québécoise
- Approvisionne une quinzaine d'usines de produits forestiers de première et seconde transformation
- Renferme des ressources fauniques exceptionnelles qui génèrent des activités culturelles, sociales et économiques importantes
- Comprend plusieurs aires protégées qui totalisent un peu plus de 9 % du territoire de l'Entente

**UN RÉGIME FORESTIER OÙ DES ADAPTATIONS S'INSCRIVENT SOUS CHACUN DES PÔLES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE**



**DES CONSIDÉRANTS SOCIAUX**

- Prise en compte améliorée des activités de chasse, de pêche et de trappage
- Harmonisation accrue des activités forestières avec l'occupation du territoire par les Cris
- Participation des maîtres de trappe à la préparation des planifications forestières
- Règlement des conflits d'usage

**DES BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX**

- Préservation ou conservation de portions de chaque aire de trappe fondamentales pour les Cris
- Protection et mise en valeur des habitats fauniques
- Fixation de superficies maximales pour les aires de coupe
- Détermination de seuils de perturbation par aire de trappe
- Création d'aires protégées

**L'AIRE DE TRAPPE COMME UNITÉ TERRITORIALE DE RÉFÉRENCE**

Selon un système ancestral, un maître de trappe est désigné sur chacune des aires de trappe; il veille à ce que le territoire de chasse familial ait suffisamment de ressources pour maintenir le mode de vie et la culture des Cris.

Le planificateur forestier convoite, pour sa part, les forêts commerciales riches en ressources fauniques; il vise l'optimisation des opérations forestières dans le respect de seuils de récolte définis pour chaque aire de trappe dans le régime forestier adapté.

Un mécanisme de participation encadre la rencontre du maître de trappe et du planificateur forestier, permet l'échange et favorise l'harmonisation de deux usages d'un même territoire.



**DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

- Régime clair dans lequel s'inscrivent des activités d'aménagement forestier d'importance
- Opportunités pour les Cris
  - » Volumes de bois garantis (350 000m<sup>3</sup>/an)
  - » Accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier
  - » Compensations financières

